

<b>DEPARTEMENT</b> <b>Ardèche</b> <b>ARRONDISSEMENT</b> <b>Largentière</b> <b>CANTON</b> <b>Berg-Helvie</b>	<b>Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER</b>
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2022
	L'an <b>deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
<b>Présents :</b> NAJI Driss, ARSAC Joël, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, COMBAZ Sabine, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour n°2), GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie, <b>Excusés :</b> BOYER Didier (pouvoir à Sabine COMBAZ), BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), GASCHET Patrick, MAGNIN Mélanie <b>Absents :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Christiane BEQUE
<b>Mode de scrutin :</b>	Ordinaire

### 1°) Validation du procès-verbal du 27 Juin 2022

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

### 2°) Point sur les différents dossiers en cours

**Château :** Le maire informe que la commune a été lauréat de la Fondation du Patrimoine « Mission Fondation du Patrimoine » pour la réhabilitation de notre château. Cela confirme le choix qu'a fait la commune d'acquiescer ce bien et amène une plus grande crédibilité à notre projet. Et j'en profite pour remercier l'ensemble des délégués de la Fondation du Patrimoine Rhône-Alpes qui ont défendu notre dossier et salue aussi le travail de Jean-Pierre GAILLARD dans le portage de notre candidature. Des lotos et des jeux à gratter ont été mis en vente. Un montant de l'enveloppe attribuée sera connu d'ici fin 2022. Le maire a été sollicité par différents médias. Une rencontre a aussi eu lieu avec Monsieur QUILLET afin de faire la promotion de cette opération.

**Ecole :** 93 élèves répartis sur 4 classes. Suite à différents arrêts, les services périscolaires ont été perturbés notamment au niveau de la cantine. Le maire remercie d'une part Stéphanie pour son adaptation à réorganiser les services et d'autre part les conseillers qui ont aidé pour le service cantine.

**Bulletin Municipal :** Remerciements à la commission pour le travail effectué et aux élus pour la distribution dans les Boîtes à lettres. Il serait préférable de revoir la taille de l'écriture.

**Deux dossiers de demande de subvention** ont été déposés au Conseil Régional AURA : Réhabilitation de la toiture de l'Eglise et Réhabilitation du château.

**Travaux de voirie 2022 :** Les travaux sont terminés, un point sera fait prochainement avec le technicien du département. Le curage des fossés est à prévoir. La zone 30 de la route de la Calade devra être matérialisée.

**Manifestations de l'été :** La Fête Votive 2022 s'est bien passée. La Fête à Pagnol a dû être annulée suite aux orages. Le dossier est en cours de traitement avec l'assurance.

**Eau potable :** Le préfet demande de moins prélever dans les rivières. Des réunions sont organisées avec différents partenaires afin de discuter et essayer de trouver des solutions.

**Activités périscolaires :** Bertrand LE DORÉ indique que des discussions ont eu lieu avec l'Amicale Laïque.

**Sonorisation de l'Eglise :** Un nouveau devis a été fait afin de résoudre les différents problèmes de sonorisations (échos...). La paroisse devrait prendre en charge les frais supplémentaires.

### 3°) Lotissement Marcoux : Avenant au bail à construction ; Décision à prendre

Le Maire rappelle que suite à des constats d'anomalies de structures sur le RDC des logements de MARCOUX 1, ADIS SA HLM a décidé de démolir les 7 logements. Il précise que l'ensemble des locataires ont été relogés. Le permis de démolir a été validé le 27 juin 2022, les travaux devraient commencer en fin d'année. Le Maire présente le nouveau projet de 6 logts avec garages qui sera réalisé dans le même principe architectural :

Le Maire indique que le lotissement MARCOUX 1 (7 logements) et 2 (8 logements) avait été réalisé dans le cadre d'un bail à construction qui arriverait à échéance le 31 décembre 2036.

La déconstruction de MARCOUX 1 (7 logts) nécessite de revoir les clauses du bail à construction. D'une part, un avenant doit être pris afin d'exclure de son champ d'application l'immeuble Marcoux 1 et ses dépendances. Dans cette perspective un document d'arpentage a déjà été fait mais non publié. D'autre part, le nouveau projet MARCOUX 1 (6 logements) serait réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ; bail qui sera signé après la purge de recours des tiers du permis de construire des 6 logements (à déposer). Après discussion, le Maire propose de signer l'avenant au bail à construction d'exclure et de signer la promesse de bail emphytéotique, tels que présentés. Décision : Accord à l'unanimité

#### **4°) Rénovation totale de la toiture de l'Église : Demande de subvention**

Le Maire rappelle que par délibération du 07 février 2022 (N°22-D005), le Conseil Municipal l'avait autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de différents partenaires pour un montant de travaux de 120 140 € HT (reprise complète de la toiture : charpente, chevron, tuiles, zinc...). En effet suite aux travaux importants réalisés à l'intérieur de l'Église (séisme de 2019), des infiltrations d'eau, à chaque pluie, laissent apparaître des traces d'humidité sur les plafonds et voûtes refaits. Les travaux à réaliser ne sont pas pris en compte par l'assureur dans le cadre du séisme. Lors de l'instruction du dossier en Préfecture, il a été demandé de respecter certaines recommandations (matériaux utilisés...) afin de pouvoir prétendre à une subvention DETR/DSIL. Le devis a donc été réactualisé en tenant compte des nouvelles contraintes imposées. Le montant des travaux s'élèverait donc à 144 113 € HT. Une consultation devra être faite. Le Maire demande d'une part l'autorisation d'actualiser les demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Département de l'Ardèche et d'autre part de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône -Alpes. Décision : Accord à l'unanimité

#### **5°) CDC Berg et Coiron : Autorisation du Maire à signer la convention OPAH-RU (Renouvellement Urbain). Délibération à prendre**

Le Maire présente la convention OPAH-RU et précise les objectifs et la façon dont vont être financés les projets de rénovation de particuliers. Il rappelle que cela avait déjà été discuté lors du vote du budget puisque la commune avait inscrit 2000 € pour 2022. Cette convention a une durée de 5 ans. Le Maire propose de signer la convention OPAH-RU avec la commune de Villeneuve-de-Berg, la communauté de commune Berg et Coiron, Procvivis Vallée du Rhône, l'Anah et l'Etat, telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité

#### **6°) Adressage : Dénomination et numérotation de nouvelles voies communales : Délibération à prendre**

Le Maire rappelle que par délibération n°21-D018 du 14 juin 2021, dans le cadre de la mise en place de l'adressage, le Conseil Municipal avait mis en place la dénomination et la numérotation des voies communales. Il indique, après vérification sur plan que certaines maisons situées sur la commune ont un accès par la commune voisine et inversement. Il précise que l'adresse doit être en conformité avec la taxe foncière. Afin que ces maisons soient répertoriées correctement, il est nécessaire de créer de nouvelles voies qui devront être identiques avec la commune concernée. Le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les élus de Mirabel et de Saint Gineys et fait part du compte rendu de la réunion. Le Maire propose de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les nouvelles voies qui seront rajoutées à la liste créée par délibération du 14 juin 2021 :

<b>Numéro de la voie</b>	<b>Nom de la voie</b>
55	Chemin des Boirons
56	Chemin de Bourdaric
57	Chemin de Peyrotin

Décision : Accord à l'unanimité

#### **7°) Attribution des subventions 2022 aux associations dans le cadre du budget 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les subventions pour les associations de la commune et hors commune dans le cadre du budget 2021. Le Maire indique que la commission «

Associations » s'est réunie le 16 septembre 2022 et fait part du travail réalisé. Il est précisé que seules les demandes complètes reçues par courrier ont été étudiées. Il informe qu'une demande de subvention de la FDSEA a été faite pour l'organisation du deuxième salon de l'agriculture ardéchoise qui doit se dérouler le 25 septembre 2022. Après discussion, le Maire propose de valider les propositions de la commission et d'attribuer des subventions pour l'année 2022, selon le détail ci-dessous :

- Associations communales : 200 € : Gym « Les Intrépides », ACCA Saint Jean, Club Union et Amitié, Comité des Jeunes, Amicale des Boules, Bugnes et Fêtes, Saint Jean Animations, Arts et Inspirations, Berg Helvie Adulte, Sport Nature Saint Jean, Phoenix Line dance
  - Association hors commune :
    - o ADMR Aubenas : 185 €
    - o La Truite Coironnaise (Darbres) : 90 €
    - o FSE Collège Laboissière (Villeneuve de Berg) : 100 €
    - o Association des Anciens Combattants (Section Villeneuve de Berg) : 50 €
  - Association caritative :
    - o Ligue contre le cancer (Privas) : 20 €
    - o Comité Prévention Routière de l'Ardèche (Privas) : 20 €
    - o Association Française des Sclérosés en Plaques (Blagnac) : 20 €
  - Association sportive : BMX Riders 07 (Lavilledieu) : 28 € par jeune licencié (moins de 18 ans), 8 enfants pour l'année 2021-2022 : 224 €
  - Centre Socio Culturel de Villeneuve de Berg : subvention de 200 €
  - FDSEA de l'Ardèche afin de les aider dans le financement du premier salon de l'agriculture ardéchoise : 500 €
- Soit un total pour 2022 de 3 609 €. Décision : Accord à l'unanimité

#### **8) Ecole : Participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année 2021-2022. Délibération à prendre**

Le Maire indique que le bilan n'est pas entièrement terminé. Il propose de reporter la question à un prochain Conseil Municipal. Décision : accord à l'unanimité

#### **9°) Création d'un poste Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent au poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 19 septembre 2022 (justifier au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade). Il rappelle la délibération du 22 octobre 2007 fixant les taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité. Il précise que depuis cette année, les avancements de grades ne peuvent se faire qu'une fois les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche et que le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Et de ce fait, le Maire demande l'autorisation de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de même durée. Décision : Accord à l'unanimité

#### **10°) Création d'un poste d'ASTEM principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures et suppression d'un poste d'ASTEM principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent au poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 19 septembre 2022 (justifier au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade). Il rappelle la délibération du 22 octobre 2007 fixant les taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité. Il précise que depuis cette année, les avancements de grades ne peuvent se faire qu'une fois les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche et que le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures, en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent

emploi. Et de ce fait, le Maire demande l'autorisation de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2<sup>o</sup> classe de même durée. Décision : Accord à l'unanimité

**11<sup>o</sup>) Création d'un poste Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 18 heures et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 18 heures**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent au poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour accéder au poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 19 septembre 2022 (justifier au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade). Il rappelle la délibération du 22 octobre 2007 fixant les taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité. Il précise que depuis cette année, les avancements de grades ne peuvent se faire qu'une fois les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche et que le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures, en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Et de ce fait, le Maire demande l'autorisation de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>o</sup> classe de même durée. Décision : Accord à l'unanimité

**12<sup>o</sup>) Divers**

Propreté du village : les bouches d'évacuation des eaux pluviales sont à déboucher. Des incivilités perdurent dans les points de rassemblement des poubelles

Actuellement il n'y a plus qu'un agent technique sur la commune

Une rencontre est organisée le 7 octobre prochain avec les professionnels de la commune. La CDC Berg et Coiron sera présente.

Une réunion est organisée le 13 octobre avec les parents d'élèves afin de leur présenter le nouveau logiciel périscolaires (réservation et paiement en ligne)

Remerciements de Sabine COMBAZ pour la confiance accordée suite à son élection au poste d'Adjoint.

Saint Jean Animation : la brocante a eu une nouvelle fois un grand succès.

Michel CHENIVESSE indique que la propriétaire de la maison en face l'Auberge demande que les graviers (situés au droit de sa maison, à la montée de l'école) soient enlevés car les chats y font leurs besoins.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 14 Novembre 2022.

Driss NAJI,  
Maire de Saint Jean le Centenier.